

CONVOCAATION

Le 9 janvier 2026, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 14 janvier 2026 à 19h au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Délibération annule et remplace « mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et demande de DETR »
- Délibération portant sur les missions de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie)
- Délibération portant sur le fonctionnement du service public de DECI
- Délibération tarifs aire de camping-cars au 01/01/2026
- Délibération création de poste ATSEM principal 1^{ère} classe 32/35^{ème} à compter du 02/02/2026
- Délibération acquisition des parcelles 244 et 245 section AB appartenant à Mme Anne OLIVIER
- Délibération subvention exceptionnelle comité animation « concours des maisons illuminées »
- Point puit Pralon
- Questions diverses

SÉANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferrière aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Laurence LALES, Adjoints, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMIN, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER.

Absente représentée : Dimitri LESAGE a donné procuration à Betty GUERIN, Joseph COLIN a donné procuration à Dominique GOURDOU, Flora BOURBAN a donné procuration à Karine ÉMERY-VALOI.

Absentes : Caroline DELEPINE, Angélique DENIS.

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Madame Betty GUERIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération annule et remplace DCM39-25 « mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » : demande de DETR

01

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat,
- Considérant que la commune de La Ferrière-aux-Etangs souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire pour un montant total de 1 720.00 € HT soit 2 064.00 € TTC,

- Dit que le plan de financement pourrait être le suivant :
 - Montant estimatif de l'acquisition et installation logiciel Actes 1 720.00 € HT
 - DETR 2026 (80% du projet) soit 1 376.00 € HT
 - Fonds propres 344.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune de la Ferrière aux Etangs et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune de La Ferrière-Aux-Etangs et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de l'Orne, représentant l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération portant sur les missions de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie)

02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de La Ferrière-aux-Etangs sur lesquels portent les pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données départementale de la DECI administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne relative aux PEI (points d'eau incendie) et aux ressources en eau implantés sur le territoire de la commune de La Ferrière-aux-Etangs.

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, charge à l'unanimité le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI (SPDECI) ;
- ✓ rédiger l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie initial ;
- ✓ notifier au Préfet le dispositif de contrôle technique périodique des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDIS centralise ces notifications ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques périodiques des PEI publics suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI ;

- ✓ s'assurer de la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI privés suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI, et faire enregistrer par le SPDECI les informations adéquates dans la base de données départementale de la DECI ;
- ✓ réaliser, afin d'améliorer la DECI communale et après concertation avec le SDIS quant aux possibilités de concours à la DECI des ressources en eau concernées, les conventions adéquates avec les propriétaires de PEI privés ;
- ✓ assurer la mise à jour régulière des informations relatives aux ressources en eau référencées dans la base de données départementale et accessible gratuitement via REMOcRA, la plateforme collaborative départementale de gestion des risques administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération portant sur le fonctionnement du service public de DECI

03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2026 portant sur les missions de la DECI ;

Vu l'arrêté du conseil municipal en date du 14/01/2026 portant création du service public de DECI ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de La Ferrière-aux-Etangs, décide à l'unanimité de fixer celui-ci de la manière suivante :

En régie propre

Les services désignés auront la charge de :

- La gestion administrative du service public de DECI (via REMOcRA) ;
- La gestion de la signalisation de la DECI ;
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI ;
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics ;
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression ;
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression ;
- La gestion des contrôles techniques périodiques des PEI publics sous pression ;
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression ;
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics ;
- La rédaction de conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
- La supervision des contrôles techniques périodiques des PEI privés réalisés par les propriétaires ;

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public seront annexés à l'arrêté municipal de DECI en date du 14/01/2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Tarifs aire de camping-cars au 01/01/2026

04

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de revoir les tarifs de l'aire de camping-cars, suite à la révision de la taxe de séjour de Flers-Agglomération :

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif vidange : gratuit
- Tarif stationnement 24h : 5€
- Coût de l'eau – borne de vidange et remplissage (pour environ 100 litres/10 minutes) : 2€
- Coût électrique et durée d'utilisation 12h d'utilisation : 3€
- Montant taxe de séjour : 0.55€/personne/jour à compter de 18 ans (cette taxe sera reversée chaque semestre à Montagnes de Normandie Tourisme – Flers Agglomération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs à partir du 01/01/2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Création de poste ATSEM principal de 1^{ère} classe 32/35^{ème} à compter du 02/02/2026 – avancement de grade

05

Monsieur Dominique GOURDOU ayant un lien familial avec l'agent en poste ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02/02/2026, un emploi permanent d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35^{ème}.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées, en raison d'un avancement de grade de l'agent en poste,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions des ATSEM à temps non complet à raison de 32/35^{ème} à compter du 02/02/2026

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite budget 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acquisition des parcelles 244 et 245 section AB appartenant à Mme Anne OLIVIER

06

Monsieur Thierry OLIVIER ayant un lien familial avec Mme Anne OLIVIER quitte la salle de conseil et ne participe pas au vote.

Le cours d'eau traversant les parcelles 244 et 245 section AB sont utilisées comme trop plein de l'étang, l'ouverture des vannes crée un effet chasse d'eau qui creuse considérablement le sol. Par ces faits, Mme Anne OLIVIER, propriétaire, souhaite céder ces parcelles à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention, 15 pour) :

- L'acquisition de ces 2 parcelles au prix global de 10€
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Subvention exceptionnelle pour le comité animations pour le « concours des maisons illuminées »

07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 660 € au Comité d'Animation pour l'organisation du concours des maisons illuminées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Point puit Pralon

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention va être établie avec la Société BIGEON afin de clarifier le passage sur les parcelles de la commune qui avaient été obstruées par la clôture du propriétaire.

Questions diverses :

- La commune ayant obtenu 3 étoiles suite au concours « villes et villages étoilés », le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) pour un montant de 150€ annuel. 3 panneaux seront achetés et installés à l'entrée et à la sortie de la RD18 ainsi qu'au Gué Plat.
- Suite à la rencontre avec Flers Agglo pour la campagne « zéro logement vacant », 25 courriers ont été adressés aux propriétaires (soit 32 logements) pour les inciter à effectuer des travaux de rénovations.
- Sécurisation RD18/Coupris : les travaux sont en cours, une partie du traçage est faite. Le traçage définitif pour la rue de Domfront sera fait pour un montant de 2 500 € TTC.

- Sécurisation des trottoirs « rue de Flers » : Les travaux sont finis, le résultat est très satisfaisant. Restera le traçage des places de stationnement, dès que les conditions météorologiques le permettront.
- Cimetière : Les travaux avancent bien, la clôture sera faite semaine prochaine, l'entreprise Prével finira après la clôture finie.
- Les prochaines manifestations :
 - Mercredi 4 février : remise des Trophées à 19h à la Mairie
 - Samedi 7 février : remise des prix pour le concours des maisons illuminées à 11h à la Mairie

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 11 février 2026 à 19h. Une convocation sera envoyée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h55.

Signature des membres présents Conseil Municipal du 14 janvier 2026 :

Vincent BEAUMONT, Maire	
Dominique GOURDOU, 1 ^{er} Adjoint	
Betty GUERIN, 2 ^{ème} Adjointe	
Laurence LALES, 3 ^{ème} Adjointe	
Dimitri LESAGE, 4 ^{ème} Adjoint (a donné procuration à Betty GUERIN)	
Joseph COLIN, Conseiller (a donné procuration à Dominique GOURDOU)	
Monique POUPIN, Conseillère	
Jean-Marc RAOULT, conseillère	
Sylvie LEBOUGRE, conseillère	
Flora BOURBAN, Conseillère (a donné procuration à Karine ÉMERY-VALOI)	
Laurence GOSSELIN, Conseillère	
Karine ÉMERY-VALOI, Conseillère	
Stéphane LUCAS, Conseiller	
Luc GUILLEMINE, Conseiller	
Jean-Louis MARIE, Conseiller	
Chantal GOUAULT, Conseillère	
Thierry OLIVIER, Conseiller	